



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le **onze décembre**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger APPERE**.

Etaient présents : MM. Roger APPERE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Michel MOUTON, Damien SAUDER, Mme Coralie DEMAY, M. Pascal FAUVEAU, Christian TOUCHET.

Etaient absents excusés : MM. Yvan MATRAT et Stéphane BOULANGER

Etait absent non excusé : M. Mickaël TAMIAZZO

Procurations : M. Yvan MATRAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Stéphane BOULANGER a donné pouvoir à M. Roger APPERE

Secrétaire de séance : M. Pascal FAUVEAU

1 - ADOPTION DU PV DE LA REUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

2 - REVISION DES LOYERS DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE « 12, RUE DE L'EGLISE » AU 1^{ER} JANVIER 2024 (Délibération n°2023-049)

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle au Conseil Municipal que le contrat de location conclu avec Madame LALANDE Elisabeth, le 1er décembre 2017, pour une durée de six années, renouvelable par tacite reconduction, pour le logement de type F4, situé au "12, rue de l'Eglise" à Nouziers, logement occupé actuellement, comporte une clause de révision du loyer, chaque année, à la date du 1er janvier, en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers ;
- ❖ Expose que l'indice de référence est l'indice du 2ème trimestre de l'année précédente ;
- ❖ Précise que la valeur de l'indice de référence des loyers permet de majorer le loyer de 3,50 % fixant le montant du loyer annuel à 5.977,20 € soit un loyer mensuel de 498,10 € ;
- ❖ Invite le Conseil à délibérer.

*Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :*

- **D'APPLIQUER** l'augmentation de 3,50 % à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DE FIXER** le montant du loyer à 5.977,20 €, soit un loyer mensuel de 498,10 € ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'aviser le locataire par courrier, de la majoration du montant du loyer ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

3 - REVISION DES LOYERS DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE « 21, RUE DE L'EGLISE » AU 1^{ER} JANVIER 2024 (Délibération n°2023-050)

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle au Conseil Municipal que le contrat de location conclu avec Madame MORANGE Yolande, le 1^{er} avril 2012, pour une durée de six années, renouvelable par tacite reconduction, pour le

logement de type F4, situé au "21, rue de l'Eglise" à Nouziers, logement occupé actuellement, comporte une clause de révision du loyer, chaque année, à la date du 1^{er} janvier, en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers ;

- ❖ Expose que l'indice de référence est l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année précédente ;
- ❖ Précise que la valeur de l'indice de référence des loyers permet de majorer le loyer de 3,50 % fixant le montant du loyer annuel à 4.545,48 € soit un loyer mensuel de 378,79 € ;
- ❖ Invite le Conseil à délibérer.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- **D'APPLIQUER** l'augmentation de 3,50 % à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DE FIXER** le montant du loyer à 4.545,48 €, soit un loyer mensuel de 378,79 € ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'aviser le locataire par courrier, de la majoration du montant du loyer ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

4 - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LES PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE (Délibération n°2023-051)

Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ; **Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie d'avances auprès de la Mairie de Nouziers.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Nouziers.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| 1) Achat sur internet matériel | 1) Compte d'imputation : 60632 |
| 2) Carburant | 2) Compte d'imputation : 60622 |
| 3) Abonnement sur internet | 3) Compte d'imputation : 618 |
| 4) Location de véhicule | 4) Compte d'imputation : 613 |

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant : Carte bancaire

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 € ;

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du Comptable la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois ;

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : Le maire et le comptable public assignataire de SGC de Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

5 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT BOOST'COMM'UNE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE (Délibération n°2023-052)

Monsieur le Maire,

- ❖ Présente au Conseil Municipal le programme Boost'Comm'Une initié par le Conseil Départemental de la Creuse pour la mise en œuvre du fonds de solidarité en faveur des communes pour les années 2023-2026.
- ❖ Indique qu'il s'agit d'un soutien financier pour réaliser des opérations d'investissement sur la période 2023 à 2026 concernant :
 - Aménagement d'espaces publics (de préférence améliorant le cadre de vie en centre-bourg)
 - Aménagement et création de voies communales et rurales et leurs annexes
 - Aménagement et réhabilitation de bâtiments communaux
- ❖ Informe l'assemblée que pour la commune de Nouziers, la dotation maximale est de 14.000,00 € sur la période du contrat, avec un taux d'intervention de 25 % du montant H.T. des investissements pour un montant minimum d'investissement de 5.000 € H.T.
- ❖ Demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat Boost'Comm'une avec le Conseil Départemental de la Creuse, pour une dotation maximale de 14.000,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

6 - CREATION DE WC POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE, RECREATION ET MISE AUX NORMES DE LA CUISINE, ACQUISITION D'ELEMENTS ET DE MATERIELS REGLEMENTAIRES DE CUISINE ET CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES AU FOYER RURAL : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE (Délibération n°2023-053)

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle les termes des délibérations n°2022-028, 2022-029 en date du 11 octobre 2022 et 2023-048 en date du 7 novembre 2023 acceptant les travaux de mise aux normes de la cuisine, l'acquisition d'éléments et de matériels réglementaires de cuisine, la création de WC pour personnes à mobilité réduite, le changement des menuiseries extérieures et sollicitant des subventions de l'Etat (DETR et DSIL) ;
- ❖ Rappelle que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 99 816,33 € H.T. ;
- ❖ Stipule que cette opération peut bénéficier d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre du contrat Boost'Comm'Une ;
- ❖ Propose d'y inscrire ce projet de travaux ;
- ❖ Présente le plan de financement prévisionnel et provisoire, à ce jour, comme suit :

Création de WC pour personnes à mobilité réduite, récréation et mise aux normes de la cuisine, acquisition d'éléments et de matériels réglementaires de cuisine et changement des menuiseries extérieures du Foyer Rural	Dépenses	Recettes
Travaux H.T.	99.816,33 €	
Subvention DSIL (52,41 %)		52.315,40 €
Subvention DETR (23,58%)		23.529,34 €
Boost'Comm'Une (4,01 %)		4.000,00 €
Autofinancement (20,00 %)		19.971,59 €
Totaux	99.816,33 €	99.816,33 €

- ❖ Demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat sollicitant l'attribution de la subvention départementale et d'approuver le plan de financement présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **SOLLICITE** la subvention au titre du contrat Boost'Comm'Une de 4.000,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat sollicitant l'attribution de la subvention départementale ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

7 - PROJET D'ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES SECTION A N°884, 885 ET 1048 SITUÉS 6 ROUTE DE CREVANT (Délibération n°2023-054)

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées section A n°884, 885 et 1048 situés 6 route de Crevant, d'une superficie totale de 939 m², qui appartenaient à M. Marcel LECUYER, décédé en mars 2016, sont sans héritier à ce jour ;
- ❖ Propose d'intégrer ces biens susmentionnés au patrimoine immobilier de la commune et à cet effet de prendre toute disposition auprès des services des Domaines et de la Préfecture ;
- ❖ Souhaite que l'assemblée donne son accord de principe sur les démarches à entreprendre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe pour intégrer les terrains cadastrés section A n°884, 885 et 1048 situés "6 route de Crevant" 23350 Nouziers au patrimoine immobilier de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition auprès des services des Domaines et de la Préfecture ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

8 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE COLLEGE D'AIGURANDE (Délibération n°2023-055)

Monsieur le Maire,

- ❖ Présente au Conseil Municipal que le collège Frédéric Chopin d'Aigurande sollicite une subvention pour un enfant de la commune qui est scolarisé dans l'établissement et qui participe à un voyage linguistique prévu en Angleterre au cours du 1^{er} trimestre 2024.
- ❖ Demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 50 € pour le Collège Frédéric Chopin d'Aigurande dans le cadre du financement d'un voyage scolaire en Angleterre ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

9 - DECISION DU MAIRE N°2023-008 DU 8 DECEMBRE 2023 : VIREMENT DE CREDITS DE PAIEMENT ENTRE CHAPITRES

VU le budget de la commune de NOUZIERES pour 2023, autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel)

CONSIDERANT d'une part l'insuffisance en dotation en crédits de paiement au chapitre 21 hors opération compte 2188.

CONSIDERANT d'autre part les disponibilités en crédits de paiement au chapitre 21 opération 46.

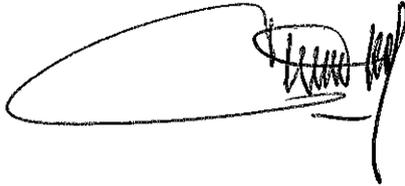
Décide d'effectuer un virement en crédits de paiement du chapitre 21 – opération 46 compte 2138 au chapitre 21 compte 2188 pour un montant de 5000€.

10 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

① **Manifestation à venir** : Marché de Noël : dimanche 17 décembre 2023

Les points à l'ordre du jour étant tous abordés, la séance est levée à 20h29.

Le Secrétaire de séance
Pascal FAUVEAU



Le Maire,
Roger APPERE

